

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le 21/03/2024



ID : 073-217302470-20240319-20240207-DE

73247

Cne de St Jean de la Porte

Code INSEE

Commune

N° 2024-02-07

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alain COMBAZ, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 937 151.24 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 14  
VOTES : Contre 0 Pour 14

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	378 998.24 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	558 153.00 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (SI C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	937 151.24 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-33 973.76 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-31 435.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -65 408.76 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 937 151.24 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	282 880.24 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	654 271.00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Alain COMBAZ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 20/03/2024 et de la publication le 21/03/2024.

A Saint Jean de la Porte, le 20/03/2024.

